

Audition de

Madame Eliane ASSASSI, Sénatrice de la Seine-Saint-Denis, membre du Collège exécutif du Parti communiste français

Monsieur Cédric CLERIN, Secrétaire général du Mouvement jeunes communistes de France

Par Monsieur Luc FERRY, Président du Conseil d'analyse de la société.

Le sujet que nous allons évoquer devant vous est très important à nos yeux à bien des égards. Nous considérons en effet, qu'il devient urgent de permettre aux jeunes d'accéder à de nouveaux droits pour répondre à leurs aspirations.

De nouveaux droits pour répondre aux aspirations des jeunes

Le constat est désormais largement partagé que, dans notre pays, les nouvelles générations vivent plus mal que celles qui les ont précédées.

Les jeunes sont effectivement les plus touchés par les maux de notre société. A commencer par le chômage et la précarisation de l'emploi. Et les jeunes adultes sont aussi les premiers à rencontrer de grandes difficultés à se loger, mais aussi pour se former, se soigner, pour se déplacer, pour s'épanouir.

Et quand ils travaillent, ils sont aussi nombreux parmi celles et ceux que l'on appelle aujourd'hui « les travailleurs pauvres », c'est-à-dire qui perçoivent un salaire leur permettant à peine de survivre.

Pour notre part nous ne nous résignons pas à cette situation.

Pourtant les jeunes femmes et les jeunes hommes d'aujourd'hui sont l'avenir de notre société, de notre pays, mais au-delà de l'Europe et du monde. Et c'est pour cela que nous voulons le meilleur pour eux. A ce titre, nous considérons que les pouvoirs publics, les responsables politiques ont le devoir de construire avec les jeunes les réponses à leurs difficultés, à leurs besoins et à leurs aspirations.

Pour relever ces défis, le Parti communiste français et le Mouvement jeunes communistes de France se prononcent en faveur d'un dispositif de nouveaux droits pour les jeunes : avec des dispositions spécifiques pour le droit à l'emploi, à la formation, à l'autonomie, au logement, aux transports, à la santé, à la culture, etc.

Ce sont les aspirations de la jeunesse et les difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés qui constituent le point de départ de notre réflexion sur l'idée d'un nouveau Service national. Et c'est dans la même démarche en faveur des droits des jeunes que nous abordons la question de la nature de ce nouveau Service national qui devrait être basé sur la citoyenneté, l'égalité des droits et leurs extensions, la solidarité et l'attention que les pouvoirs publics doivent porter aux jeunes.

Un Parcours de la citoyenneté insuffisant

Nous tenons à rappeler ici que la suppression du service militaire et donc le choix d'une armée professionnelle n'a pas été débattue et actée par notre peuple. Ce choix n'était pas le choix des communistes.

Pour nous, et cela reste vrai aujourd'hui, la Défense nationale est un domaine éminemment politique - s'il en est - qui doit être l'affaire des citoyens et de leurs représentants, et non la « chasse gardée » du Président de la République.

C'est pourquoi nous formulons la proposition d'Etats Généraux de la Défense pour construire une politique nouvelle, renforçant, en équilibrant les termes, le lien armée-nation. Il s'agit de permettre un débat et une construction démocratique associant l'institution militaire, les forces vives de la Nation et le Parlement. Cette politique nouvelle initierait une nouvelle conception de la défense nationale et de l'armée afin que notamment, le soldat soit reconnu comme un citoyen à part entière, libre de ses opinions et engagements.

Pour notre part nous jugeons insuffisant le Parcours de la citoyenneté et la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) pour une maîtrise citoyenne des questions de Défense nationale, pour tisser des liens forts entre les institutions et les jeunes, mais aussi pour une meilleure connaissance de la situation et des difficultés individuelles des 750 000 à 800 000 jeunes femmes et jeunes hommes qui participent chaque année à cette journée.

Toutefois, le dispositif et les contenus du Parcours de la citoyenneté, du recensement et de la JAPD constituent des points d'appui pour construire un nouveau Service national. De même, les premiers résultats en nombre de participants au Service Civique Volontaire incitent à encourager plus largement, dans toutes les couches de la société, l'engagement solidaire et le volontariat des jeunes.

Cela dit, il est clair que notre réflexion sur l'idée du service civique ne repose pas sur une quelconque nostalgie du service militaire.

Pour la création d'un nouveau Service national de solidarité

Nous sommes favorables à un « Service national de solidarité ». Ce « Service national de solidarité » ayant pour rôle tout à la fois nouer de nouveaux liens entre l'Institution et la jeunesse et de contribuer à répondre aux aspirations des jeunes. Un « Service national de solidarité » formateur et rémunéré, largement ouvert sur la société, qui permettent aux jeunes de réaliser leur goût pour l'engagement, la solidarité et la paix, à partir des questions de sécurité collective entendues au sens large (militaires, environnementales, humanitaires, de

protection civile...)

Ce « Service national de solidarité » pourrait être effectué dans les domaines de la défense, de l'action humanitaire, de la coopération, de la solidarité, de la prévention, de l'éducation ou de l'environnement, sur la base d'un contrat qui mentionne notamment les conditions dans lesquelles l'intéressé accomplit son service.

Ce « Service National de Solidarité » permettrait à tous les jeunes de s'engager en faveur d'une action sociale, d'une association, d'une mission d'éducation populaire, d'une initiative de solidarité internationale, au sein d'une association ou des collectivités locales ainsi que dans les services de secours et des différents corps d'armée.

Un nouveau service national construit démocratiquement

Nous proposons de construire ce « Service national de solidarité », d'en définir les contours et les contenus avec les jeunes, leurs associations, leurs organisations et les Conseils de la jeunesse.

Ce nouveau Service national s'adresserait à égalité aux jeunes hommes et jeunes femmes. Il s'agit bien sûr d'égalité de devoir, mais aussi d'égalité de droit entre filles et garçons.

Ainsi, le « Service national de solidarité » que nous proposons s'adresserait aux jeunes Françaises et Français âgés de dix-huit à vingt-cinq ans. Il serait effectué sur la base d'un projet élaboré avec l'intéressé dans la dernière année de sa scolarité ou dans les deux ans qui suivent l'obtention d'un diplôme sanctionnant des études supérieures.

Un caractère obligatoire décidé démocratiquement

Après une phase d'expérimentation sur la base d'un volontariat fortement valorisé et encouragé, le « Service National de Solidarité » pourrait prendre une forme obligatoire mais différenciée en fonction du projet de chaque jeune.

Cette transformation éventuelle en service obligatoire serait soumise à un référendum, cinq ans après la mise en place de ce Service National de Solidarité. Ce référendum serait précédé d'un important débat national impliquant les élus, les parlementaires, les acteurs des services publics, les associations et organisations de jeunes et d'éducation populaire, et au-delà chaque citoyen, en particulier les jeunes sur le contenu, la forme, l'organisation de ce service national.

Quand on connaît ses droits on connaît ses devoirs

Nous sommes pour un Service national qui réponde au droit des jeunes à la connaissance des institutions, des services publics et de leurs droits sociaux, démocratiques et économiques ; une connaissance basée sur le pluralisme et la citoyenneté.

Avec ce « Service national de solidarité », l'Etat, les pouvoirs publics marqueraient un engagement nouveau et fort en direction des jeunes. Nous proposons à l'ensemble des jeunes – Garçons et Filles – une rencontre forte et utile avec l'Institution à l'âge de la majorité qui marque l'entrée dans la vie d'adulte.

Pour notre part, nous ne concevons l'obligation que de façon individualisée et adaptée à notre époque

En effet, alors que l'entrée dans la vie active est aujourd'hui jonchée d'obstacles, marquée par la précarité et l'insécurité tant au plan social, économique et professionnel, un nouveau Service national qui s'ajouterait à la précarité des situations et constituerait un obstacle supplémentaire à la réussite scolaire, à la formation, à l'accès à l'emploi ne serait pas acceptable.

Pour nous, « l'obligation » du Service National de Solidarité ne se conçoit que s'il « oblige » l'Institution et les pouvoirs à être utile à ces jeunes femmes et ces jeunes hommes.

Ainsi, Ce « Service national de solidarité » doit être un temps que l'Institution consacre à la jeune personne pour :

- faire un état des lieux de sa santé physique et mentale (possibilité de voir des spécialistes) ;
- faire un état des lieux de sa situation sociale ;
- faire un état des lieux de son niveau d'instruction et de sa formation ;
- orienter la jeune personne vers les services sociaux, médicaux, de formation pour répondre à ses besoins
- prévenir et guérir les toxicomanies, les conduites à risques.
- informer sur la sexualité, les MST et la contraception ;
- offrir des compléments de formations linguistiques, permettre l'accès, la découverte et la maîtrise des « NTIC » à ceux qui en sont privés ;
- etc.

De la même manière, nous y reviendrons, l'expérience et les formations acquises au cours du « Service national de solidarité » feraient l'objet d'un bilan et d'une validation reconnue en fin de parcours.

Un cadre institutionnel pour un nouvel engagement national en faveur de la jeunesse

La conception que nous avons d'un nouveau Service national s'inscrit dans une vision de la société où l'Etat, la force publique, les services publics engageraient un effort national inégalé pour la jeunesse du pays, pour répondre avec elle aux difficultés et aux défis auxquels elle est confrontée.

Ainsi, nous proposons que la mise en œuvre du « Service nationale de solidarité » soit assurée par un délégué interministériel, sous la responsabilité du Premier ministre, engageant les efforts de l'ensemble des ministères et des pouvoirs publics. Cette délégation interministériel aurait la charge d'organiser les modalités pratiques du « Service national de solidarité », de mettre en place les coopérations nécessaires avec les collectivités territoriales, le Conseil national de la Jeunesse, les associations et organismes intervenant dans les domaines considérés, de préparer l'accueil et l'accompagnement des jeunes effectuant leur service

national de solidarité.

Le délégué interministériel serait chargé également d'**Installer un Fonds National de Soutien au Service National de Solidarité**

Ce fonds serait abondé par l'Etat, l'ensemble des collectivités locales et l'ensemble des associations agréées.

Sa gestion nationale serait paritaire. Elle associerait ses financeurs et le Conseil national de la jeunesse.

- Une part de ce fonds sera gérée au niveau départemental.
- Cette part départementale sera gérée paritairement. Elle associera ses financeurs et le Conseil départemental de la jeunesse.

Consulter largement sur les conditions de mise en œuvre d'un Service National de Solidarité.

Nous proposons de constituer aux niveaux national et départemental un Comité de suivi, chargé de veiller au contenu, au respect des droits des jeunes gens, à leur sécurité, dans tous les sens du terme. Ce Comité serait constitué des services de l'Etat, des élus, des représentants des syndicats de salariés, des associations d'éducatrices populaires, des services sanitaires et sociaux, des représentants de l'Education Nationale, des Conseils Départementaux de la Jeunesse, du Conseil National de la Jeunesse, de la Conférence Permanente des Coordinations Associatives, de l'Association des Maires de France, de l'Assemblée des Départements de France et de l'Association des Régions de France. Ce Comité aurait notamment la charge de veiller au caractère démocratique et pluraliste des contenus républicains transmis aux jeunes effectuant leur « Service national de solidarité ».

Questions réponses concrètes :

La durée : Le « Service national de solidarité » serait proposé pour durée de six mois, fractionnables.

La rémunération : Cette période serait rémunérée à 50% du SMIC par l'organisme d'accueil, les cotisations sociales étant assurées par l'Etat. Une indemnité est versée à l'intéressé. Elle lui permet d'accomplir son service dans des conditions de vie décentes.

Le lieu : Tout jeune qui le souhaite pourra effectuer cette période dans une autre région que celle où il réside. Les charges éventuelles d'hébergement et de transports collectifs, seront assumées à part égale entre l'Etat, l'organisme d'accueil et un Fonds National de Soutien au Service National de Solidarité.

Un service national ouvert sur le monde : le « Service national de solidarité » pourra s'effectuer dans un cadre institutionnel, ou associatif à l'étranger ainsi que dans le cadre d'une mission de secours et humanitaire. Au-delà, l'ensemble des jeunes effectuant le « Service national de solidarité » se verront apporter des éléments connaissances des institutions européennes et internationales.

Le contenu : Ce « Service National de Solidarité » permettrait à tous les jeunes, de s'engager en faveur d'une action sociale, d'une association, d'une mission d'éducation populaire, d'une initiative de solidarité internationale, au sein d'une association ou des collectivités locales ainsi que dans les services de secours et des différents corps d'armée.

Le service national de solidarité devra s'effectuer dans les domaines de l'action humanitaire, de la coopération, de la solidarité, de la prévention, de l'éducation ou de l'environnement, sur

la base d'un contrat qui mentionne notamment les conditions dans lesquelles l'intéressé accomplit son service.

Un « Service national de solidarité » ouvert à tous les jeunes, porteurs des valeurs républicaines de la France d'accueil et d'intégration : Les jeunes de nationalité étrangère résidant en France peuvent effectuer ce service.

Un temps formateur utile et reconnu

Cette période sera prise en compte dans tous les diplômes d'Etat et dans le cadre d'une VAE. Elle sera validée pour la retraite.

Afin de ne pas constituer un obstacle dans le parcours de vie du jeune, il pourrait être mis fin de façon anticipée au contrat de service national de solidarité moyennant un préavis d'au moins un mois.

L'ensemble des compétences acquises dans l'exécution du service national de solidarité, en rapport direct avec le contenu d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification, serait pris en compte au titre de la validation des acquis de l'expérience dans les conditions prévues par la loi.

A l'issue de la période de service, la collectivité publique, l'association ou l'organisme en charge de l'accueil de l'intéressé délivrerait une attestation d'accomplissement du service national de solidarité.

Les frais de formation éventuels, seraient pris en charge, à part égale, entre l'Etat, l'organisme d'accueil et le Fonds National créé.

Un suivi et une aide à l'insertion

A l'issue du « Service national de solidarité », le bilan de parcours du jeune serait validé et l'Etat, l'organisme d'accueil et le Fonds National apporteraient un appui à son insertion ou réinsertion professionnelle, ou encore de formation, à l'issue du contrat de service national.

Une véritable couverture sociale pour le jeune et ses ayants droits

Les collectivités locales, les associations ou organismes en charge de l'accueil de l'intéressé assureraient, ainsi qu'à ses ayants droit, à compter de la date d'effet du contrat de service national, une protection sociale sous réserve des droits qu'ils détiennent par ailleurs.

Cette protection sociale comprendrait la couverture des risques maladie, maternité, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles. Pour les ayants droit, elle comprendrait la couverture des prestations en nature des risques maladie, maternité et invalidité.

L'intéressé et ses ayants droit bénéficieraient, dans des conditions fixées par décret, d'une assurance maladie complémentaire, d'une assurance responsabilité civile et, le cas échéant, d'une assurance pour le rapatriement sanitaire, prises en charge par l'association ou l'organisme d'accueil.

.../...

A chaque moment et dans tous ses aspects ce sont les droits des jeunes femmes et des jeunes hommes, les droits sociaux, économiques et démocratiques qui président à la concrétisation du « Service national de solidarité » que nous imaginons.

C'est à l'écoute des jeunes et de leurs organisations, à l'aune de l'effort national qu'il constituerait et de l'engagement de la force publique pour les droits des jeunes que nous accueillerons les projets de nouveau service national, obligatoire ou non, que le gouvernement pourrait proposer.